

## **Circulaire 01/2025**

**Aux clients de la SVK  
(assureurs-maladie et clients  
institutionnels), aux services  
Home Care «Nutrition  
artificielle», à la SSNC et à  
l'OFSP/au DFI**

Soleure, le 12 mars 2025

### **Transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'alimentation artificielle à domicile dans la liste des moyens et appareils (LiMA), selon l'annexe 2 OPAS**

Madame, Monsieur,

La circulaire n° 24/2024 de santésuisse informait comme suit : (...) Comme le transfert depuis l'annexe 1 OPAS dans les systèmes de rémunération respectifs nécessite d'importantes modifications organisationnelles et administratives, un délai de transition plus long que d'habitude a été prévu entre la publication et l'entrée en vigueur. Dans ce contexte, la SVK coordonne, en s'appuyant sur les bases contractuelles existantes en matière d'alimentation artificielle avec ses clients assureurs, le groupe spécialisé correspondant accompagné par l'OFSP et s'engage dans ce cadre pour une prise en charge fiable et économique. (...)

La présente circulaire de la SVK fait le point sur la situation actuelle.

En collaboration avec les autres partenaires impliqués, la SVK veille à ce que l'étendue de ses prestations, convenue par des contrats de prestations individuels avec les clients assureurs (traitement complet des demandes de garantie de prise en charge des coûts ainsi que contrôle de la couverture d'assurance et des factures par la SVK sur mandat et au nom des clients assureurs), puisse être maintenue en bonne et due forme et sans interruption à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026** dans le cadre du **nouveau chapitre 36 de la LiMA**.

Les travaux suivants sont en cours:

- **Élaboration d'un contrat de remise** | Sur la base de son manuel de négociation, la SVK élabore le contrat de remise requis en vertu de l'art. 55 OAMal en collaboration avec tarifsuisse sa.
- **Processus de garantie de prise en charge des coûts** | Sur la base des directives correspondantes de la LiMA, la SVK définit les processus de garantie applicables de manière uniforme à tous les fournisseurs de prestations. Ces exigences de processus font partie intégrante du contrat de remise.

- **Processus de facturation** | Sur la base des directives correspondantes de la LiMA, la SVK définit les processus et les exigences en matière de facturation applicables de manière uniforme à tous les centres de remise (services Home Care «Nutrition artificielle»). Ces exigences de processus font partie intégrante du contrat de remise.
- **Information de l'OFSP/du DFI** | La SVK informe le DFI des modalités précises d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 du nouveau chapitre de la LiMA relatif à l'alimentation artificielle.
- **Négociation et conclusion des contrats de remise individuels** | tarifsuisse sa / la SVK négocient avec les centres de remise (services Home Care «Nutrition artificielle», avec autorisations cantonales) et concluent des contrats concrets sur la base du contrat de remise mentionné ci-avant. Les contrats conclus sont soumis par tarifsuisse sa à tous les clients assureurs par le biais de la procédure d'annulation de la procuration (PAP) de tarifsuisse sa.
- **Adaptation des applications** | La SVK intègre les exigences de processus pour les garanties de prise en charge des coûts et le contrôle des factures dans les applications de la SVK.
- **Communication aux clients assureurs** | Tous les clients assureurs sont informés des modalités concrètes de mise en œuvre au moyen de circulaires de la SVK. La communication aux fournisseurs de prestations et aux centres de remise est assurée par les organisations partenaires (SSNC et NHCS).

La SVK s'engage, en faveur de ses clients et de leurs patients, pour le maintien des soins de haute qualité et économiques mis en place dans le domaine de l'alimentation artificielle à domicile. Le but est de pouvoir continuer à garantir les soins ambulatoires aux patients dans le cadre du transfert vers les nouveaux systèmes de rémunération.

Les travaux mentionnés et en cours sont des éléments centraux pour atteindre cet objectif. La SVK défend également sa position à cet égard dans le cadre des discussions en cours entre les représentants de services Home Care et l'OFSP en ce qui concerne les composantes des prestations.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède.

Avec nos meilleures salutations

**SVK | FSA**

Roger Schober  
Directeur

Nicole Wagener  
Membre de la direction